

Accès au crédit canadien pour aidant naturel

Le crédit canadien pour aidant naturel (CCAN) est un crédit d'impôt non remboursable auquel peut avoir droit une personne qui subvient aux besoins d'une personne à charge qui a une déficience physique ou mentale. Un crédit d'impôt non remboursable est un montant soustrait des impôts que vous devez payer, jusqu'à la totalité de l'impôt que vous devez. Cependant, contrairement au crédit d'impôt remboursable, un crédit d'impôt non remboursable ne peut pas diminuer l'impôt que vous devez à moins de zéro et vous donner droit à une aide financière supplémentaire. Le CCAN combine et remplace trois anciens crédits d'impôt : 1) le crédit pour fournisseurs de soins, 2) le crédit pour aidants familiaux et 3) le crédit pour personne à charge âgée de 18 ans ou plus ayant une déficience. Le parent ou tuteur admissible pourrait réclamer jusqu'à 2182 \$ (corrigé annuellement en fonction de l'inflation) et une somme supplémentaire pouvant atteindre 6 986 \$ pour les familles à faible revenu.

Le crédit canadien pour aidant naturel *Procédure de demande*



Confirmation d'admissibilité

Le crédit canadien pour aidant naturel (CCAN) est offert aux personnes qui soutiennent des membres de leur famille vivant avec une déficience physique et/ou cognitive. Pour que vous soyez admissible, ce membre de la famille doit être un résident canadien permanent et dépendre de vous régulièrement pour répondre à ses besoins essentiels, comme se nourrir, s'habiller et se loger, en raison de sa déficience. **Accéder au crédit d'impôt pour personnes handicapées est le moyen le plus facile de confirmer votre admissibilité au crédit canadien pour aidant naturel.** Pourrait être admissible comme personne à charge :

1. votre époux ou conjoint de fait;
2. vos enfants et petits-enfants ou ceux de votre conjoint;
3. un de vos parents, frères, sœurs, oncle, tante, neveu ou nièce ou ceux de votre conjoint.

En vertu du CCAN, les personnes à charge de plus de 65 ans qui ne vivent pas avec une déficience ne sont plus admissibles à des remboursements d'impôt.



Production d'une déclaration de revenus

Selon le CCAN, vous pouvez réclamer un montant allant jusqu'à 2 182 \$ (indexé annuellement en fonction de l'inflation) pour la personne à charge. De plus, si vous êtes admissible parce que la personne à votre charge est votre époux, conjoint de fait ou une personne admissible âgée de 18 ans ou plus et que cette personne a de faibles revenus (7 005 à 23 391\$), vous pourriez avoir le droit de réclamer un montant maximal de 6 986 \$. Vous pourrez obtenir [ici](#) plus d'information sur les possibilités de réclamation du crédit d'impôt.

Enfant admissible comme personne à charge (moins de 18 ans)

Vous pouvez réclamer un montant de 2 182 \$ (indexé annuellement en fonction de l'inflation) à la **ligne 305** ou à la **ligne 367 de l'Annexe 1** pour votre enfant qui vit avec un handicap.

Conjoint

Vous pouvez réclamer un montant de 2 182 \$ (indexé annuellement en fonction de l'inflation) à la **ligne 303 de l'annexe 1 (en vous servant de l'annexe 5)**. En fonction de ses revenus nets, vous pourriez aussi réclamer jusqu'à 6 986 \$ à la **ligne 304**.

Adultes à charge admissibles (18 ans ou plus)

Vous pouvez réclamer un montant de 2 182 \$ (indexé annuellement en fonction de l'inflation) à la **ligne 305 de l'annexe 1 (en vous servant de l'annexe 5)**. En fonction de ses revenus nets, vous pourriez aussi réclamer jusqu'à 6 986 \$ à la **ligne 304**.

Inscription de votre enfant comme personne à charge admissible dans votre déclaration de revenus fédérale (annexe 5)

Au moment de remplir les lignes 305, 307 et 367 de l'annexe 1 de votre déclaration de revenus fédérale, vous allez donner des renseignements au sujet de votre enfant à l'annexe 5 du formulaire de déclaration de revenus fédérale.

Exemple:

Ligne 305 – Montant pour une personne à charge admissible			
Votre état civil a-t-il changé à marié(e) ou à conjoint(e) de fait en 2018?			
Si oui , cochez cette case <input checked="" type="checkbox"/> 5529 et inscrivez la date du changement.		Mois Jour	
Fournissez les renseignements demandés et faites le calcul suivant pour cette personne à charge.			
Prénom et nom de famille :	Année de naissance	Lien de parenté	Cette personne a-t-elle une déficience physique ou mentale?
Adresse :			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Montant de base			11 809 00 1
Si vous avez droit au montant canadien pour aidants naturels pour votre personne à charge (autre que votre enfant âgé de moins de 18 ans ayant une déficience), inscrivez 2 182 \$ (lisez « Montant canadien pour aidants naturels » à l'étape 5 dans le guide, la remarque ci-dessous et la ligne 304 ci-dessus).			5110+ 2
Ajoutez les lignes 1 et 2.			= 3
Revenu net de la personne à charge (ligne 236 de sa déclaration)			5106- 4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez ce montant à la ligne 305 de votre annexe 1.			= 5
Remarque : Si la personne à charge est votre enfant ou celui de votre époux ou conjoint de fait et qu'elle est un enfant âgé de moins de 18 ans ayant une déficience, vous devez demander le montant canadien pour aidants naturels à la ligne 367, et non à la ligne 305.			

Réclamation du crédit pour aidant naturel à la ligne 367 (annexe 1)

Vous pouvez réclamer un montant de 2 182 \$ (indexé annuellement en fonction de l'inflation) pour chacun de vos enfants qui vit avec un handicap.

Exemple:

Montant pour une personne à charge admissible (Remplissez l'annexe 5.)	305+		5	
Montant canadien pour aidants naturels pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience (Remplissez l'annexe 5.)	307+		6	
Montant canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience				
Inscrivez le nombre d'enfants pour lesquels vous demandez ce montant.	352	× 2 182 \$ =	367+	7

Autres enfants (ou personnes à charge)

Si vous vous occupez de plus d'une personne à charge, vous êtes admissibles à d'autres réclamations de crédits d'impôt :

1. Pour chaque enfant à charge supplémentaire (âgé de moins de 18 ans), vous pouvez avoir le droit de réclamer un montant de 2 182 \$ à la ligne 367 de l'annexe 1.
2. Pour chaque adulte à charge supplémentaire (âgé de 18 ans ou plus), vous pouvez avoir le droit de réclamer un montant allant jusqu'à 6 986 \$ à la ligne 307 de l'annexe 1.

Adultes à charge admissibles et crédit canadien pour aidants naturels

Si vous vous occupez d'une personne à charge admissible (enfant, partenaire ou membre de la famille) qui est âgée de plus de 18 ans, vous pouvez réclamer le crédit canadien pour aidants naturels

Calcul des crédits d'impôt fédéraux non remboursables

Ensuite, vous additionnez tous les montants des lignes 1 à 25 et à la ligne 30 pour inscrire un sous-total à la ligne 31.

Par exemple, en supposant que votre seule autre réclamation de crédit d'impôt est le montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge vous ajouteriez à **votre montant personnel de base (ligne 300 : 11 809 \$)**, le **crédit canadien pour aidant naturel d'un enfant infirme (ligne 367 : 2 182 \$)** et le **montant de crédit d'impôt pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (ligne 318 : 24 481 \$)**. Le total inscrit à la ligne 335 serait donc de 38 472 \$.

Pour calculer le montant de crédit d'impôt non remboursable auquel vous avez droit, vous multiplieriez le total de la ligne 335 (38 472 \$) par 0,15 à la ligne 32. La somme totale du crédit d'impôt non remboursable à laquelle vous auriez droit si vous ne réclamiez que le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées serait donc de 5 770,90 \$.

Exemple du total des crédits d'impôt non remboursables pour un enfant handicapé :

Additionnez les lignes 27 et 28.	=	332+		29
Additionnez les lignes 1 à 24 et la ligne 29.		335=	38472,00	30
Taux fédéral des crédits d'impôt non remboursables		x	15 %	31
Multipliez la ligne 30 par la ligne 31.		338=	5770,80	32
Dons (Remplissez l'annexe 9.)		349+		33
Additionnez les lignes 32 et 33.				
Inscrivez ce montant à la ligne 46 de la page suivante.				
		Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux	350=	34
			5770,80	



Documentation et vérification requises

Accéder au crédit d'impôt pour personnes handicapées est le moyen le plus facile de confirmer votre admissibilité au crédit canadien pour aidant naturel. Vous n'avez pas besoin de déclaration signée d'un médecin si l'ARC a déjà trouvé votre enfant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Si votre enfant n'a pas été déclaré admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, il ne sert à rien d'envoyer d'autres documents, comme des billets du médecin ou des reçus avec votre déclaration de revenus. L'Agence du revenu du Canada (ARC) pourrait faire un suivi ultérieur et demander une déclaration signée par un professionnel de la santé (depuis 2017, les infirmières praticiennes sont autorisées à signer cette déclaration) décrivant la date du début du handicap et sa durée probable. Pour l'enfant de moins de 18 ans, cette déclaration signée doit aussi mentionner que la déficience exige un soutien familial plus important s'il s'agissait d'un enfant typique en croissance du même âge.



Production annuelle de la déclaration de revenus

Pour continuer à avoir accès au CCAN, vous devez produire vos déclarations de revenus tous les ans.